

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 novembre 2022

et qu'elle a été faite le

17 novembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_11_182

Objet :

Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service assainissement non-collectif : choix du délégataire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 24 novembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIONO Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Offlanges : M. Thierry VINCENT Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Fraisans : Mme Sophie NIALON Monteplain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Serre les Moulières : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : CHOIX DU DELEGATAIRE

La Communauté de Communes a fait le choix d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement non-collectif.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence a été publiée le **27 juillet 2022**.

L'ouverture et l'analyse des offres, par la commission de DSP, a été réalisée le **6 octobre 2022**.

Les offres reçues pour la présente consultation :

Une seule offre a été reçue qui est celle du candidat dénommé **SOGEDO** :

L'offre SOGEDO répond au cahier des charges sur les différents aspects :

- Tuilage du service avec une bonne transition avec le service actuel notamment pour récupérer le fichier des abonnés. Un courrier d'information est prévu avec l'envoi du règlement de service ;
- Les actions environnementales sont prises en compte avec des tournées optimisées mais surtout le dépotage des matières de vidange à la nouvelle station de Ranchot (également gérée par la SOGEDO) et l'utilisation d'un camion recycleur de nouvelle génération ;
- Qualité du service avec une proximité de l'agence de Rochefort sur Nenon et des moyens humains expérimentés (un responsable assainissement non collectif avec 12 ans d'expérience et un technicien avec 2 ans d'expérience) ;
- Le contrôle du neuf est assuré avec notamment une information donnée dès le certificat d'urbanisme ;
- Le contrôle de bon fonctionnement est assuré avec notamment un plan de l'installation, des conseils donnés au particulier, une analyse des causes de dysfonctionnement et une estimation des solutions ;
- Le contrôle vente prend en compte la nécessité d'une intervention rapide y compris la rédaction du rapport ;
- Les prestations d'entretien comportent l'ensemble des prestations demandées selon les trois modalités d'intervention (programmée, ponctuelle et d'urgence).

Le logiciel métier proposé est performant (YPRESIA) et la société SOGEDO l'utilise sur 40 000 installations. Son interface web rend l'outil utilisable sur le terrain et accessible à la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les candidats sont autorisés à proposer des modifications contractuelles. Leur acceptation est à la libre appréciation de la CCJN.

Le candidat SOGEDO a proposé des modifications au projet de contrat portant notamment sur le contrôle des installations neuves ou réhabilités, le contrôle de bon fonctionnement, le contrôle diagnostic en cas de vente et sur l'évolution de la rémunération du concessionnaire. Le candidat SOGEDO a proposé également des modifications au projet de règlement de service

Au vu de l'avis favorable de la Commission de DSP, le Président est rentré en négociation avec le candidat SOGEDO le **20 octobre 2022** et le **21 novembre 2022**.

La Commission DSP du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable pour retenir la société SOGEDO sur la base du projet de contrat négocié avec ce candidat.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir la société SOGEDO sur la base du projet de contrat négocié.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA NORD (CCJN)**

Rapport du Président sur le choix du délégataire
Conseil Communautaire du 24 novembre 2022

Contexte de la concession

Le présent contrat concerne le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Jura Nord.

Les missions du service public d'assainissement non collectif telles que prévues par la réglementation et le règlement du service, sur un parc qui compte près de 1 535 abonnés, sont les suivantes :

- Les contrôles :
 - Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs existants (de 270 à 290 contrôles CBF par an) ;
 - Le contrôle des nouvelles installations ou réhabilitées : contrôle de conception (environ 20 par an) et de réalisation (environ 15 par an) ;
 - Le diagnostic dans le cadre des transactions immobilières (environ 50 par an).
- Des prestations d'entretien des ouvrages, y compris en urgence ;
- La création d'un outil métier et d'un SIG des installations d'assainissement non collectif ;
- La gestion administrative et financière du service.

1. Objet de la concession :

La présente consultation porte sur la concession du service public d'assainissement non-collectif de la CCJN.

2. Procédure de passation :

Contrat de concession de service public soumis au Code de la Commande Publique et conclu en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public (DSP), Monsieur Le Président décidera d'engager la négociation avec le(s) soumissionnaire(s) sur la base des critères d'attribution de la concession. L'assemblée délibérante sera saisie par Monsieur Le Président pour l'attribution du concessionnaire.

3. Durée de la concession :

Le contrat de concession prend effet à compter de sa date de notification et pour une durée de 6 ans.

Remise des dossiers de candidatures et des offres

4. Publicité de la consultation :

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur « Profil acheteur » et sur « BOAMP » le 27 juillet 2022.

5. Dossiers déposés :

La date limite pour la remise des dossiers de candidatures était fixée au :

Vendredi 23 septembre 2022 à 12H00

1 candidat a déposé un dossier avant la date limite de réception des candidatures et des offres par voie dématérialisée.

Le candidat est le suivant :

1. SOGEDO

6. Dossiers écartés :

Aucun dossier n'a été écarté à l'issue de l'examen des candidatures et des offres compte tenu des pièces produites par le candidat.

Après ouverture des plis et examen des pièces fournies (tableau d'examen des candidatures en complément du présent document), la Commission DSP a émis un avis favorable sur :

- L'admission de la candidature de la société SOGEDO,
- L'acceptation de rentrer en négociation avec la société SOGEDO le 20 octobre 2022 et le 21 novembre 2022.

Proposition au Conseil Communautaire

A l'issue des négociations avec le candidat SOGEDO et après analyse de l'offre définitive, le Président propose au Conseil Communautaire de conclure une convention de délégation de service public avec la société SOGEDO dont l'offre finale répond aux attentes de la collectivité.

Périodes d'exploitation

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Organisation des contrôles

Il est rappelé que le règlement de service ne prévoit pas d'étude de sol obligatoire pour le particulier.

La CCJN ne sera prévenue que pour les refus de pénétrer dans les parcelles mais pas pour les installations non accessibles. La CCJN n'a pas à valider les rapports des contrôles de réalisation.

Les contrôles du neuf intègrent la vérification des autorisations des gestionnaires des exutoires.

Des réunions publiques sont prévues au cours du contrat afin d'assurer une communication de qualité dans le cadre des campagnes de contrôles de bon fonctionnement. Ces réunions publiques seront tenues lorsqu'il y a un nombre significatif de contrôles. Ces réunions seront faites par commune et non en regroupant plusieurs communes.

Le chiffrage des contrôles de conception tient compte des visites de terrain non systématiques.

Le délai d'envoi du rapport des contrôles vente est optimisé à 3 jours ouvrés à partir de la réception du paiement.

Les prestations d'entretien

La mesure du niveau de boues sera effectuée à chaque contrôle de bon fonctionnement (hors vidange récente confirmée). L'appareil de mesure des boues est décrit et performant (détection optique et avertisseur sonore).

Le fait que le dépotage prévu des matières de vidange à la step à Ranchot ne pourra se faire qu'à compter de la livraison de la nouvelle file boues a été intégré.

La collecte des informations sur le dépotage des matières de vidange et leur saisie dans la base de données ont été précisés dans les deux situations suivantes :

- Pour toutes les vidanges effectuées dans le cadre du contrat, la société de vidange, la quantité et la destination des matières de vidange seront renseignées sur l'outil Ypressia sur chaque installation concernée.
- Dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, ces informations seront systématiquement demandées à l'utilisateur et, en cas de recueil, seront renseignées sur l'outil Ypressia sur chaque installation concernée. A défaut de connaissance, la mention NC sera renseignée.

Une note accompagnera l'envoi du règlement de service pour informer les usagers des prestations de vidange proposées dans le cadre du présent contrat en mentionnant la possibilité de recourir à d'autres prestataires.

Face au coût excessif d'un service d'astreinte 7j/ 7j, le contrat intègre une intervention d'urgence, sous 24 h en jours ouvrés, pour les prestations de vidange.

Le logiciel de base de données et SIG

La cote du fil d'eau à l'aval de l'installation sera renseignée.

La couche d'information des installations d'assainissement non collectif sera disponible au format shape et pourra ainsi être exploitée sous SIG en superposition avec d'autres couches, telles que le cadastre ou l'assainissement collectif. L'installation sera représentée sur le cadastre par un symbole avec un code couleur « conformité ».

Une autre couche Shape sera constituée pour les schémas des installations qui pourront ainsi être accessibles depuis le SIG (en cliquant sur le symbole de l'installation).

La Communauté de Communes aura un accès à ces informations sur SIG.

Compte d'exploitation prévisionnel

Les coûts suivants sont explicités et justifiés :

- La maintenance annuelle de la base de données et licence annuelle pour la CCJN.
- Les éditions et envoi de courrier.
- La location et entretien des locaux de Rochefort.
- Les frais généraux de siège.
- Les montants de redevance sont les suivants :

• Contrôle de bon fonctionnement :	162 € HT
• Contrôle de conception :	125 € HT
• Contrôle de réalisation :	105 € HT
• Contrôle vente :	188 € HT

Les montants des prestations d'entretien et de vidange figurent dans le bordereau des prix unitaires annexés au contrat.

Le projet de contrat et l'ensemble de ses annexes sont consultables sur demande préalable au secrétariat de M. le Président.

La réunion du Conseil Communautaire pour la désignation du délégataire du service public de l'assainissement non-collectif est programmée le 24 novembre 2022 à 19 heures.

Dans ce contexte, le Président de la CCJN propose au Conseil Communautaire de retenir la société SOGEDO sur la base du projet de contrat négocié avec ce candidat.